

Commune de

# Ligné

## Plan Local d'Urbanisme



Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2019 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,  
Le Maire,

**ARRÊTÉ LE 20/06/2019**

Dossier n° 16054418

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
Rue des Petites Granges  
Zone Ecoparc  
49400 SAUMUR  
**02 41 51 98 39**



[www.auddice.com](http://www.auddice.com)

Agence Hauts-de-France  
(siège social)  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire  
Rue des Petites Granges  
Zone Ecoparc  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie  
Évreux  
PA Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader  
27930 Le Vieil-Évreux  
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie  
Le Havre  
186 Boulevard François 1er  
76600 Le Havre  
02 35 46 55 08

Agence Sud  
Rue des Cartouses  
84390 Sault  
04 90 64 04 65

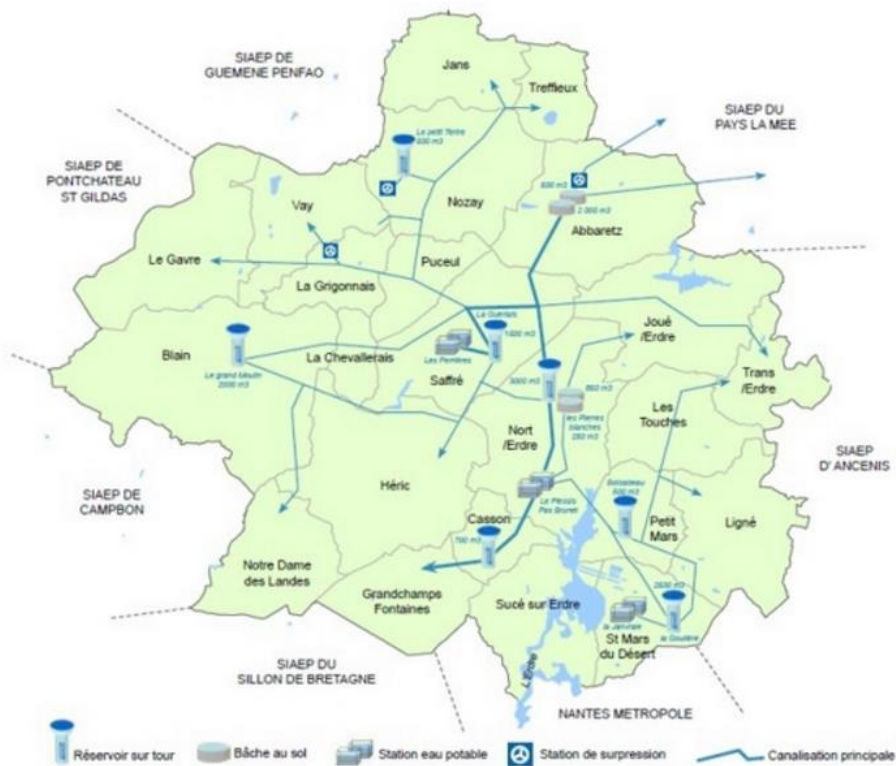
# LES ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires.....	1
1. L'alimentation en eau potable.....	1
2. L'assainissement.....	4
3. La collecte et gestion des déchets.....	7

## 1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'adduction en eau potable est gérée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de la Région de Nort-sur-Erdre qui regroupe 24 communes dont Ligné. Le SIAEP de Nort-sur-Erdre adhère au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (Atlantic'eau). En 2017, la conformité microbiologique de l'eau au robinet a été approuvée. L'eau d'alimentation a été déclarée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

*Distribution de l'eau potable sur la région de Nort-sur-Erdre*



Source : commune de Ligné

## Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Source : ministère de la santé)

### Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	ATLANTIC'EAU – REGION NORT SUR ERDRE
Responsable de distribution	SAUR – SECT. NORT SUR ERDRE
Maître d'ouvrage	ATLANTIC'EAU
Installation	NORT SUR ERDRE – SA – MAZEROLLES

### Qualité de l'eau potable :

Commune de prélèvement	PETIT MARS
Date du prélèvement	30/09/2016 12h00

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. Aér. Revivifiables à 22°-72h	0 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	< 1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	< 1 n/100mL <b>Problème récurrent</b>		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,15 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total	0,21 mg/LCl <sub>2</sub>		
Coloration	0 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	614 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MF	< 1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	< 1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	



Paramètres analytiques			
Température de l'eau	20,5 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélobométrique NFU	<0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,8 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui



## 2. L'ASSAINISSEMENT

---

### 2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**L'assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

La COMPA a en charge l'ensemble des ouvrages ainsi que de l'organisation générale des services d'assainissement collectif. Elle définit les prestations à réaliser, contrôle l'exécution des différents contrats et assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages.

Sur la commune de Ligné la gestion de l'assainissement collectif est réalisée par un prestataire extérieur, la SAUR qui assure la gestion des installations.

**Ligné compte une « station d'épuration » sur son territoire** (la Soudairie) ainsi que **cinq postes de relèvement des eaux**. La station d'épuration comptait 131 abonnés en 2015. Le nombre d'abonnés en 2015 s'élevait à 1 127. Les territoires concernés par l'assainissement collectif se situent uniquement dans le bourg et dans quelques hameaux à ses abords, notamment le hameau de la Roche. Le reste de la commune est gérée avec un système d'assainissement en non collectif, excepté dans le hameau de Beaucé où il existe un système d'assainissement collectif privé.

L'évolution du nombre de raccordement entre 2014 et 2015 est de +0,4%. La station d'épuration mise en service en février 2006, fonctionne selon la méthode de « boue activée par aération prolongée » et a une capacité de 3 000 équivalents habitants (EH), ce qui représente 135 kg/j de demande biochimique en oxygène (DBO5).

**La station est classée conforme et respecte les normes de rejets fixées par arrêté préfectoral.** Le milieu récepteur est le ruisseau de l'Osier.

Les boues de la station d'épuration sont recyclées par épandage agricole (40 230 kg) sur des terrains agricoles, propriété de la commune. Ces derniers sont mis à la disposition des agriculteurs.

**Caractéristiques de la station d'épuration. Source : Portail d'information sur l'assainissement communal**

Nom de la station		LIGNE-Route de petit mars
Date de mise en service		01/02/2006
Maitre d'ouvrage		COMPA
Exploitant		-
Capacité nominale		3000 EH
Débit de référence		450 m3/j
Autosurveillance		validée
Filières de traitement		Eau – Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Taille de l'agglomération en 2014		2600 EH
Communes de l'agglomération d'assainissement		LIGNE
Somme des charges entrantes	2017	3 083 EH
	2016	2 907 EH
	2015	2 807 EH
Débit entrant moyen	2017	451 m3/j
	2016	531 m3/j
	2015	537 m3/j
Production de boues	2017	31,82 tMS/an
	2016	32,12 tMS/an
	2017	38 tMS/an
Zone Sensible		La Loire aval
Sensibilité azote		Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore		Oui (Ar. du 22/02/2006)
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2015		Oui

Avec une capacité de 3000 EH, la station d'épuration approche de la saturation. **Cependant, l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 autorise une extension de la station d'épuration afin d'atteindre une capacité de 4 700 EH.**



## 2.2. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

**L'assainissement non collectif (ANC)** désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La réglementation nationale sur la préservation de la qualité des eaux, impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient contrôlées régulièrement. La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est chargée de cette mission depuis 2005, via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Avant 2009, la COMPA a réalisé une étude de diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Ce diagnostic a permis le recensement des installations, en précisant les éléments qui les composent et leur état général de fonctionnement.

Ces installations, selon leur descriptif et les critères d'évaluation de leur fonctionnement, ont été classées en 3 catégories (acceptables, non acceptables et à suivre (classement provisoire, lorsque les observations du diagnostic ne permettaient pas de classer l'ANC dans l'une ou l'autre des deux premières catégories)). Le diagnostic a permis également de définir des priorités de réhabilitation des installations, selon la réglementation en vigueur.

Depuis 2012, la COMPA procède à la deuxième étape de son action, le contrôle périodique de vérification des installations d'assainissement non collectif.

Une estimation des ANC à risque sanitaire et/ou environnemental a été appréciée avant le début de cette seconde phase de contrôles.

En effet, en application des nouveaux textes réglementaires en vigueur (arrêté Contrôles de 2012), et au regard des résultats de la première phase de contrôle périodique de 2015, il a été estimé que 1300 des ANC de la commune présente un risque sanitaire et/ou environnemental.

La commune de **Ligné, compte plus de 300 installations « non acceptables » sur son territoire.**

### 3. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

**La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères non recyclables et déchets recyclables).** Elle a mis en place une collecte de ces déchets avec un système d'identification :

- soit par badge (conteneurs enterrés)
- soit par puce (bacs individuels)

**La collecte des déchets ménagers recyclables (sauf papier et verre, un conteneur se trouve dans le centre de la commune) s'effectue avec des sacs jaunes toutes les 2 semaines.** La collecte du papier et du verre se fait en apport volontaire : c'est-à-dire que l'utilisateur se déplace jusqu'au conteneur prévu à cet effet. La collecte des ordures ménagères non recyclables s'effectue en bac individuel toutes les 2 semaines exceptées en zones agglomérées de plus de 500 habitants où le passage se fait chaque semaine. Pour les zones d'habitat dense et/ou présentant des contraintes de stockage et/ou de collecte, des conteneurs enterrés ont été installés pour les ordures ménagères non recyclables et recyclables.

**Les emballages recyclables sont dirigés au centre de tri de Saint Laurent des Autels.** Ce dernier a pour objectif de trier par catégorie les différents emballages et de les compacter. L'acier est trié mécaniquement par un aimant appelé « over-band ». Une des étapes fondamentales du centre de tri est d'enlever les refus, c'est-à-dire tous les déchets non recyclables. **Ces refus sont ensuite redirigés vers un centre de stockage des déchets ultimes. A la sortie du centre de tri, les emballages recyclables sont prêts pour être acheminés chez les recycleurs.**

**Le papier est dirigé au centre de tri qui se situe à Carquefou (44) et le verre est dirigé vers le centre de transfert ARC EN CIEL à Couëron (44) avant d'être transféré vers un centre de traitement.**

**Les ordures ménagères ramassées sur les 25 communes du Pays d'Ancenis sont dirigées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) qui se trouve à Mésanger au lieu-dit « La Coutume ».** Plusieurs camions transitent vers ce site chaque jour pour y déposer les déchets non recyclables. Aujourd'hui, la capacité de stockage annuelle est fixée à 20 000 tonnes par an. L'autorisation d'exploiter les lieux a été acceptée jusqu'en 2017. Pour autant la COMPA a décidé de la fermer plus tôt, d'ici la fin du second semestre 2016. Par la suite, la Communauté de Communes assurera pendant près de 30 ans la surveillance du site ainsi que le traitement des eaux au cours d'une période dite de post-exploitation.

Pour assurer la continuité dans le traitement des déchets ménagers collectés sur le Pays d'Ancenis, la COMPA se tourne désormais vers la destruction de ces déchets (et non plus l'enfouissement). Ces derniers seront donc par la suite transférés vers une unité de valorisation énergétique.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure également la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers issus des **cinq déchetteries du Pays d'Ancenis**, situées à Riaillé, à Saint-Mars-la Jaille, à Varades, à Mésanger et à **Ligné**.